

REDACTION ET ADMINISTRATION : ROUBAIX, rue du Vieil-Abbeville, N° 13. TOURCOING, rue Verly, 64.

PAIX DES ABONNEMENTS

ROUBAIX-TOURCOING 8 mois, 4 fr. 50. En sus de la taxe postale. NORD et départements limitrophes 8 mois, 6 fr. — Un an, 10 fr.

L'abonnement commence au 1er janvier. 214933 214934

LIRE

DANS L'AVEINER DE ROUBAIX-TOURCOING La condamnation de MM. Bérulle et Laguerre. L'infamie de Roubaix. La conférence de Maastricht.

FEUILLE A TOUT FAIRE

La feuille électorale qui porte le titre de Dupêche, de minuit à midi, et celui de Nouvelle, de midi à minuit, est ce que j'aime à lire un journal honnête, et ce que j'aime à lire un journal sérieux, est bien le morceau de papier le plus répugnant et le plus abject, qu'il soit possible de voir.

Et l'auteur de cette petite infamie, gémissait hypocritement sur les trafics honteux des ministres de la République. Pour un peu, il se serait appelé Clément. O tempora ! O mores ! O temps ! O mœurs !

On n'a pas oublié les terribles révélations faites, au cours de la plénière du défendeur de Jacques Meyer, contre deux individus appartenant au syndicat électoral.

M. Strauss a démonté, pièce en mains, que les alliés de la boulangerie et du cléricalisme, résolus à déshonorer à tout prix le gouvernement qui barre la route à leurs ambitions et dont l'attitude dans cette affaire a été irréprochable, avaient envoyé des ambassadeurs à Bruxelles, où l'homme Meyer était en prison, pour essayer de fabriquer avec de l'ouïe un dossier qui n'existant pas.

N'ayant pas été parvenu à son but, on voulait en inventer un. La manœuvre a été démasquée, la méchante a été déjouée, on sait à quoi s'en tenir. Et tous les honnêtes gens, sans distinction de parti, n'hésitent pas à fêter cette ignoble tentative de chantage.

Le Nouvelle-Dupêche, qui avait si impudemment dénoncé au grand jour les ministres, avait, d'attendre l'issue du procès, s'empresstait-il de reconnaître son erreur ou plutôt sa mauvaise foi ? Nous lui avons posé une question, à l'effet de le savoir.

Il est évident que l'auteur de l'article n'aurait pas dû attendre une interpellation, pour se rétracter. Mais, enfin, il ne faut pas demander trop de précision, à des gens qui vivent du malin au sourcil, et que les circonstances ont poussés à la démesure. C'est d'ailleurs beaucoup d'obtenir d'eux qu'ils rendent hommage à la vérité, lorsqu'on y les invite.

En bien, savez-vous, comment la éléonore cherche à se tirer de ce mauvais pas ? Lisez sa réponse, insérée dans son numéro d'hier, et non pas en tête du journal, c'est-à-dire à la place où avait paru l'attaque, mais dissimulée dans un coin de la 3e page, non loin des réclames de la Joux Bonnettes et autres produits pharmaceutiques.

Le Progrès du Nord, nous va savoir pour quel motif, nous demandons notre opinion sur les lettres de M. Strauss, au cours du procès de Jacques Meyer. Cette lettre, que est d'ailleurs, ne peut en rien modifier l'appréciation que nous avons formulée sur les complaisances que le ministre de la Justice a eues envers cet étrange financier.

Nous ajoutons que si le procédé est employé, il est absolument déloyal et déshonorable, mais il n'est pas démontré l'authenticité de ce document, dont M. Strauss n'a pas fait connaître l'auteur.

Le Radical, ayant prétendu qu'il émanait de M. Strauss directeur du Financier, nous a dit, dans une dépêche que nous donnons plus haut, protester énergiquement contre cette imputation.

Et voilà au lieu d'avoir franchement que l'on s'est trompé, que le gouvernement est l'auteur de toute cette affaire, et de sous-entendre que l'auteur de ce document est un homme qui ne se soucie pas de la vérité, et qui ne se soucie pas de la vérité, et qui ne se soucie pas de la vérité.

Nous n'avons aucune illusion sur la question qui nous est posée. Nous sommes certains qu'il ne nous procurerait aucun plaisir de voir un homme qui se livre à de telles manœuvres.

Quant à nous, nous sommes édifiés depuis longtemps, et nous ne sommes pas disposés à répandre, une calomnie à propos, que nous sommes disposés à proposer, que nous sommes disposés à proposer, que nous sommes disposés à proposer.

Triste besogne, en vérité ! Et combien de fois nous nous sommes dit, que nous ne voudrions pas manger de ce pain-là.

A. G. CLAUDE.

Les couloirs ont été le théâtre d'une scène violente qui a éclaté entre M. Georges Labry et le commandant Blanc. M. Labry s'est précipité sur le rédacteur du Petit Caporal et le souleva par le cou, et le commandant Blanc l'a assommé.

Les assistants ont dû séparer les deux adversaires. Le commandant a déclaré qu'il ne se battra pas avec M. Labry.

Le ministre est ouvert à 2 heures sous la présidence de M. Malin, président.

La séance est ouverte à 2 heures sous la présidence de M. Malin, président.

Après diverses discussions sans grande importance, la Chambre vote l'ordre du jour.

Le service militaire. M. de Saint-Marcel a la parole pour adresser une question au ministre de la guerre au sujet de l'application de la loi du 28 février 1882.

Les articles Jaquet ont été adoptés. Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

NOS ÉPÉCHES

Chambre des Députés. Séance du 24 juin. Présidence de M. Malin, président.

La loi relative à la réorganisation des tribunaux de commerce. M. Tirard a la parole.

Le ministre est ouvert à 2 heures sous la présidence de M. Malin, président.

Après diverses discussions sans grande importance, la Chambre vote l'ordre du jour.

Le service militaire. M. de Saint-Marcel a la parole pour adresser une question au ministre de la guerre au sujet de l'application de la loi du 28 février 1882.

Les articles Jaquet ont été adoptés. Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Admission annuelle payée à M. Beral, ingénieur honoraire, sénateur. Tous les ministres ont été présents à la séance du 24 juin.

Le ministre est ouvert à 2 heures sous la présidence de M. Malin, président.

Après diverses discussions sans grande importance, la Chambre vote l'ordre du jour.

Le service militaire. M. de Saint-Marcel a la parole pour adresser une question au ministre de la guerre au sujet de l'application de la loi du 28 février 1882.

Les articles Jaquet ont été adoptés. Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Il y a eu de la population agitée, et refus de travailler. On a vu des coups de feu à Paris, et on a vu des coups de feu à Paris.

Le ministre est ouvert à 2 heures sous la présidence de M. Malin, président.

Après diverses discussions sans grande importance, la Chambre vote l'ordre du jour.

Le service militaire. M. de Saint-Marcel a la parole pour adresser une question au ministre de la guerre au sujet de l'application de la loi du 28 février 1882.

Les articles Jaquet ont été adoptés. Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre est ouvert à 2 heures sous la présidence de M. Malin, président.

Après diverses discussions sans grande importance, la Chambre vote l'ordre du jour.

Le service militaire. M. de Saint-Marcel a la parole pour adresser une question au ministre de la guerre au sujet de l'application de la loi du 28 février 1882.

Les articles Jaquet ont été adoptés. Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.

Le ministre a répondu que les hommes de la classe de 1884 qui sont sous le régime de cinq ans, ont été libérés le 1er octobre 1887.